



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

Date de convocation : 08.06.2020

Date d'affichage : 08.06.2020

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15

Votants : 16

L'an deux mille vingt, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents :

M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, MM. BOURNERY Christian, CHARVET André, COSSON Patrick, Mmes FLUHR Catherine, GEERTS Sylviane, M. GIRARD Benoist, Mme JOUHIER Danièle, MM. LAURENT Eric, MORIZET Patrice, REYES William, Mmes TRAVEILLY Jocelyne, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absent excusé avec pouvoir :

M. CALLEWAERT Patrick donne pouvoir à M. BOURNERY Christian.

Absents excusés :

Mme FROMENT CONSTANS Mélanie, M. MOREAU Philippe, Mme SIMONIN Patricia.

Secrétaire de séance : M. BOUCHUT Jean-Louis.

OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU MAIRE

2020.11

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire des délégations d'attributions prévues par l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,
- **CHARGE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision :
- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - Contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'Instance, de grande instance, cour d'appel et de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **REFUSE**, après en avoir débattu, tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

2020.12

Monsieur le Maire expose tout d'abord à l'Assemblée que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Selon la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des indemnités qui seront versées pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes au Maire et préciser la date de début de versement des indemnités.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de voter l'indemnité des Adjoints au Maire au taux maximum de 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de verser l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire à compter de l'installation du conseil municipal à savoir le 26 mai 2020,
- **PREND** acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux Adjoints au Maire.

RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS MENSUELLES
ALLOUÉES AU MAIRE ET MAIRES ADJOINTS

NOM, Prénom, Qualité	Taux d'indemnité mensuelle en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
M. BOUCHUT Jean-Louis, 1 ^{er} Adjoint au Maire	19,80 %
Mme VASSEUR Marie-Laure, 2 ^{ème} Adjointe au Maire	19,80 %
M. MORIZET Patrice, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	19,80 %
Mme FLUHR Catherine, 4 ^{ème} Adjointe au Maire	19,80 %
Mme JOUHIER Danièle, 5 ^{ème} Adjointe au Maire	19,80 %

OBJET : **FRAIS de REPRESENTATION DU MAIRE**

2020.13

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de voter des indemnités au maire pour frais de représentation. Elles ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire (prise en charge des frais par lui-même) dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune en raison des réceptions (déjeuners divers et manifestations) auxquelles il participe. Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité allouée et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget.

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée de lui attribuer une indemnité pour frais de représentation d'un montant de 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ce à compter du 26 mai 2020 afin de lui permettre ainsi de faire face aux frais qui incombent à sa charge.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'attribuer à Monsieur le Maire une indemnité pour frais de représentation d'un montant mensuel de 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 26 mai 2020,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 (chapitre 65 article 6536) et suivants si le montant de l'enveloppe reste identique.

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES

2020.14

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Finances,
- Urbanisme,
- Fibre optique, Eclairage public, réseaux,
- Patrimoine et bâtiments,
- Voirie, Espaces verts, Sports,
- Communication, Relations publiques et culture,
- Environnement.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **ADOpte**, à l'unanimité, la liste des commissions municipales suivantes :
 - Finances,
 - Urbanisme,
 - Fibre optique, Eclairage public, réseaux,
 - Patrimoine et bâtiments,
 - Voirie, Espaces verts, Sports,
 - Communication, Relations publiques et culture,
 - Environnement.

**OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
au sein du SYNDICAT DU COLLEGE de La Chapelle la Reine**

2020.15

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein du comité du Syndicat du Collège de La Chapelle la Reine.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** l'article L5211-7 du CGCT,
- **PROCÈDE** à la désignation de ces délégués :
 - Nombre de votants : 16 Nombre de suffrages exprimés : 16

SONT ÉLUES délégués TITULAIRES :

- Mme FROMENT-CONSTANS Mélanie (16 voix),
- Mme JOUHIER Danièle (16 voix).

SONT ÉLUES délégués SUPPLÉANTES :

- Mme TRAVEILLY Jocelyne (16 voix),
- Mme GEERTS Sylviane (16 voix).

OBJET : **DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANT**
Auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne

2020.16

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Locales, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein du comité du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU l'article L5211-7 du CGCT,
- PROCÈDE à la désignation de ces délégués :
 - Nombre de votants : 16 Nombre de suffrages exprimés : 16

SONT ÉLUS délégués TITULAIRES :

- M. BOUCHUT Jean-Louis (16 voix),
- M. MORIZET Patrice (16 voix).

EST ÉLU délégué SUPPLÉANT :

- M. GIRARD Benoist (16 voix)

OBJET : **DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**
au sein du Syndicat de Musique des Deux Vallées

2020.17

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Locales, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein du comité du Syndicat de Musique des Deux Vallées.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU l'article L5211-7 du CGCT,
- PROCÈDE à la désignation de ces délégués :
 - Nombre de votants : 16 Nombre de suffrages exprimés : 16

SONT ÉLUS délégués TITULAIRES :

- **M. MORIZET Patrice (16 voix),**
- **M. GIRARD Benoist (16 voix).**

SONT ÉLUS délégués SUPPLÉANTS :

- **M. REYES William (16 voix),**
- **Mme SIMONIN Patricia (16 voix).**

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
pour le SEMEA

2020.18

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein du SEMEA (Syndicat Mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du rû de la Mare aux Evées et de leurs Affluents).

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
- **VU** l'article L5211-7 du CGCT,
- **PROCÈDE** à la désignation de ces délégués :
 - Nombre de votants : 16 Nombre de suffrages exprimés : 16

SONT ÉLUS délégués TITULAIRES :

- **Mme VATIER Sylvie (16 voix),**
- **M. CALLEWAERT Patrick (16 voix).**

SONT ÉLUS délégués SUPPLÉANTS :

- **M. COSSON Patrick (16 voix),**
- **Mme GEERTS Sylviane (16 voix).**

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
Auprès du SMICTOM de la Région de Fontainebleau

2020.19

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein du comité du SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères) de la Région de Fontainebleau.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
- **VU** l'article L5211-7 du CGCT,
- **PROCÈDE** à la désignation de ces délégués :
 - Nombre de votants : 16 Nombre de suffrages exprimés : 16

SONT ÉLUS délégués TITULAIRES :

- **M. MORIZET Patrice (16 voix),**
- **M. BOUCHUT Jean-Louis (16 voix).**

SONT ÉLUS délégués SUPPLÉANTS :

- **M. CHARVET André (16 voix),**
- **M. MOREAU Philippe (16 voix).**

OBJET : **DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT**
Auprès du SIREDOM

2020.20

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein du comité du SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères)

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** l'article L5211-7 du CGCT,
- **PROCÈDE** à la désignation de ces délégués :
 - Nombre de votants : 16 Nombre de suffrages exprimés : 16

EST ÉLU délégué TITULAIRE :

- **M. MORIZET Patrice (16 voix).**

EST ÉLU délégué SUPPLÉANT :

- **M. CHARVET André (16 voix).**

OBJET : **CONSTITUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

2020.21

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de constituer le bureau du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **PROCÈDE** à l'élection, au scrutin secret, de 5 membres, en sus de Monsieur le Maire, Président de droit :

SONT ÉLUES :

- **Mme BOULIERE Françoise,**
- **Mme JOUHIER Danièle,**
- **Mme GEERTS Sylviane,**
- **Mme VATIER Sylvie,**
- **Mme TRAVEILLY Jocelyne.**

La séance est levée à 20 h 30

NOISY SUR ÉCOLE, le 15 juin 2020



Le Maire,

Christian BOURNERY

Publié le : **19 JUIN 2020**